

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

- Association Foncière de Remembrement St-Jean-d'Angély / St-Julien de l'Escap
Décision modificative résultant du transfert de biens (M. Brilloit) 7
- Rapport d'activités 2004 du mandataire de la commune de Saint-Jean-d'Angély au conseil
d'administration de la SEMIS (M. le Maire) 8

II - PERSONNEL

- Modification du tableau des effectifs (Mme Mesnard) 12
- Régime Indemnitaire (Mme Mesnard) 13
- Remboursement pour frais médicaux (Mme Mesnard) 14-
- Mise à disposition de personnel (Mme Mesnard) 14

III - CULTURE - TOURISME

- Camping Municipal du Val de Boutonne - Tarifs 2006 (Mme Mesnard) 15
- Maison de la Tour - Modification du plan de financement (M. le Maire) 15

IV - SPORTS

- Complexe sportif du Coi - DGE 2005 (M. Prabonnaud) 17

V - URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

- Création d'un centre médical : vente du terrain à la SEMIS (M. Brilloit) 19
- Mise en oeuvre de la PVR route de Dampierre (M. Brilloit) 21
- Vente à la Communauté de Communes (M. Brilloit) 23
- Incorporation de la voirie du lotissement de M. LOTH (M. Brilloit) 24
- Demandes de subventions pour création d'un arborétum (M. Moutarde) 25
- Contrôle des services d'eau et d'assainissement par "DE CONSEILS"(M. le Maire) 28
- Rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau et l'assainissement (M.
Brilloit) 30

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

Le mercredi 29 juin deux mille cinq, le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de ville sous la présidence de Jean COMBES, Maire, Conseiller Régional.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance :

Etaient présents :

Françoise MESNARD, Bernard PRABONNAUD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, Gérard ADAM, Monique BARUSSAUD, Adjoints.

Serge ELIE, Jean BRILLOIT, Jean MERCIER, Michèle BERNET, Émile BRILLAUD, Babette CARDET, Françoise SPADARI, Pascale THIBAUD, Mireille DICHTTEL, Jean MOUTARDE, Yves AUDUREAU, Madeleine DIGEOS, Jacques CASTAGNET, Etienne COLAS, Jacques MASSALOUX, Florence AUDINET, Yolande DUCOURNAU, Alain ESTIEU, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Jean-Claude BOURON donne pouvoir à M. le Maire
Maryline MÉCHAIN donne pouvoir à Monique BARUSSAUD
Jacques MADIÉRE donne pouvoir à Bernard PRABONNAUD
Victorien MIROUSE donne pouvoir à Jean BRILLOIT

Absente :

Karine RICOU

Secrétaire de Séance :

Etienne COLAS

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 MAI 2005.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

Contre : 0 Abstentions : 1 Pour : 27

Adjonction à l'ordre du jour :

- | | |
|---|----|
| - Syndicat départemental de construction et d'entretien de la voirie de Charente-Maritime - | |
| Modification des statuts (M. Brilloit) | 39 |
| - Convention d'assistance juridique (M. le Maire) | 40 |

Remerciements :

Le Maire transmet les remerciements des associations pour les subventions dont elles ont été bénéficiaires :

- Alzheimer Charente-Maritime
- La Croix Rouge Française
- SEGPA du collège Georges Texier
- Team Ambition 17/86
- Club de Bridge
- Club de tir Angérien
- Association Angérienne d'Action Artistique

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

Décisions :

Conformément aux l'articles L 2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance.

n° 291/05 : Bail de location avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours à compter du janvier 1999 concernant les locaux sis rue Laurent Tourneur n°3 moyennant un loyer annuel de 19 399,10 €.

n° 292/05 et n° 293/05 : Une note explicative a été remise au conseil

n° 294/05 : Emprunt d'un montant de 275 000 € contracté auprès du Crédit local de France pour financer les dépenses d'investissement sur le budget eau.

- durée : 20 ans

- taux fixe 3,65 %

- périodicité : annuelle

n° 295/05 : Emprunt d'un montant de 1 000 000 € contracté auprès du Crédit Local de France pour financer les dépenses d'investissement 2005.

- durée : 20 ans

- taux fixe 3,61 %

- Périodicité : trimestrielle

M. Castagnet : « Je voudrais faire une déclaration d'ensemble sur ce qui me semble être des irrégularités de procédure lors de la précédente séance et lors de celle-ci. N'oublions pas que nous avons eu à connaître des difficultés juridiques à propos de la gestion de la commune. Nous avons connu un procès perdu dans le domaine de l'urbanisme, procès en cours pour les thermes, sanction du tribunal administratif pour la consultation avec la SAUR, et enfin observations et recommandations, sur 30 pages, de la Cour Régionale des Comptes, que je n'ai pas encore eu le temps d'étudier en détail. Ces problèmes juridiques, ou judiciaires, ne sont pas négligeables.

Lors du conseil précédent, comme dans celui-ci, j'ai constaté des erreurs de procédure qui peuvent entraîner l'annulation de délibérations importantes par le tribunal administratif. Je vais les citer. L'opposition a une vue positive de la gestion municipale. Nous ne cherchons pas une sanction mais nous exigeons que la gestion communale soit plus transparente et plus respectueuse du Code Général des Collectivités Territoriales. A quoi nous servirait d'obtenir de la part du tribunal administratif l'annulation de certaines délibérations puisqu'un mois après vous pourriez prendre la même décision ? Nous ne ferions que retarder la gestion de la commune, ce qui n'est pas notre objectif. Notre critique se veut positive et nous demandons le simple respect des textes en vigueur.

Je vous cite les derniers manquements à la régularité de nos délibérations.

Premièrement, lors de la séance du 25 mai 2005, ce n'est pas le doyen qui doit présider le vote du compte administratif mais une personne qui doit être élue. (article L-2121-14 du CGCT).

Deuxièmement, lors de la convocation du conseil municipal de ce jour, une notice explicative doit nous être jointe (article L-2121- 12).

Enfin, la notification de la renégociation de la dette que vous nous présentez me paraît illégale avec l'article que vous citez (article L-2122). Il manque également des renseignements dans

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

une délibération que nous verrons ce soir. Je vous remercie de bien vouloir tenir compte de ces observations. »

M. le Maire : « En l'absence du premier adjoint chargé des finances, je vais demander au Directeur Général des Services de répondre. »

M. Gomez (Directeur Général des Services) : « Sur la renégociation de la dette, le conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour agir par voie de décision. Cette disposition est récente, elle date d'un an ou deux, la loi l'a modifiée en ce sens. Concernant la forme des décisions, elles sont en tout point identiques à une délibération, vous les avez eues en communication je crois... »

M. Castagnet : « Je peux vous lire l'article concerné que vous mentionnez dans votre décision. Quand vous avez été élu, on vous a donné un certain nombre de délégations, nous ne les contestons pas. « Troisièmement, de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. »

M. Gomez : « Non. Il ne s'agit pas de cet article, Monsieur le conseiller municipal. Je vais vous trouver l'article qui permet au Maire de procéder par voie de décision pour la renégociation de la dette. »

M. Castagnet : « Vous citez cet article en ce qui concerne la renégociation de la dette. »

M. Gomez : « Non. »

M. Castagnet : « Si. Je ne veux pas faire perdre de temps à tout le monde et je ne veux pas casser la baraque mais étudiez cela. »

M. le Maire : « On va voir. »

M. Castagnet : « Prenons le temps d'étudier, on verra cela lors du prochain conseil si vous le souhaitez. »

M. Gomez : « Je suis sûr de la légalité de la procédure. Je répète que l'article que vous citez traite de la négociation au coup par coup, et qui fait l'objet aujourd'hui pour un million d'euros, des emprunts globalement votés par le conseil municipal. Le Maire a reçu délégation à cet effet. Pour la gestion dynamique de la dette, - c'est le terme consacré -, c'est une disposition qui a été prévue par le législateur en 2002. Je lis »

M. Castagnet : « Quel est le numéro de cet article ? »

M. Gomez : « Je vous le lis. »

M. Castagnet : « Quel article ? »

M. Gomez : « L-2122-22. Cet article est incomplet dans l'ouvrage que vous avez. Voici le texte intégral : « Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil être chargé (c'est ce que vous avez lu) en tout ou partie et pour la durée de son mandat de procéder dans les limites

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget. « C'était le texte avant 2002. Il a été ajouté : « et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture et de risques de taux de changes et de passer à cet effet les actes nécessaires. » Vous n'avez pas ce texte. »

M. Castagnet : « L'article dont vous faites mention est celui qui a été délibéré. Si la loi a changé, il fallait délibérer une autre fois. »

M. Gomez : « Mais vous l'avez fait. »

M. Castagnet : « Sur ce nouveau texte ? »

M. Gomez : « Bien sûr. Ne croyez pas que l'on s'amuse à traiter les affaires différemment ! »

M. Castagnet : « Cela date de quand ? »

M. Gomez : « Du 10 octobre 2002. Je peux vous donner le texte. C'est quand même extraordinaire que vous croyiez que l'administration a des papillons dans la tête ! J'en suis désolé. »

M. Castagnet : « Il y a deux autres cas. »

M. Gomez : « Je peux répondre. Pour le doyen, le texte qui prévoit le vote du compte administratif... Vous avez raison mais c'est par tradition que le doyen préside. Cela a dû être changé en 1996... »

M. Castagnet : « Il doit être élu. »

M. Gomez : « Le conseil municipal élit en son sein le président. Vous avez raison. Par tradition, on demande au doyen... »

M. Castagnet : « S'il doit être élu, il doit l'être ! »

M. Gomez : « C'est vrai. En revanche, qu'entendez vous par notice explicative ? »

M. Castagnet : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une notice explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Or, nous avons reçu les délibérations du conseil sans notice explicative. »

M. Gomez : « Les notices explicatives, ce sont les rapports. Vous les avez. Ce sont ces mêmes rapports qui se transforment en délibérations. »

M. Castagnet : « Je suis d'accord. »

M. Gomez : « La convocation au conseil, vous la recevez bien avant le délai imparti prévu par la loi. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

M. Castagnet : « N'interprétez pas le code. »

M. Gomez : « Je ne l'interprète pas du tout. »

M. Castagnet : « C'est en même temps. »

M. Gomez : « Je vais alors proposer à Monsieur le Maire de vous envoyer la convocation et les rapports dans les délais minima, c'est-à-dire cinq jours ou trois jours précédant les séances. Jusqu'à maintenant, vous recevez la convocation, pour vous aider dans la gestion de votre emploi du temps, dix ou quinze jours avant la séance. Les dossiers vous sont ensuite envoyés dans les délais requis.

Je vous assure que nous procédons ainsi dans l'unique souci de préserver votre emploi du temps qui est très accaparé. Je fais en sorte que le Maire vous envoie une convocation en vous disant que l'ordre du jour vous sera adressé prochainement ainsi que les rapports correspondants. Ces notices explicatives vous sont adressées dans les délais requis. Si vous désirez recevoir la convocation et les notices explicatives en même temps, cela sera trois ou cinq jours avant la date du conseil. »

M. Castagnet : « Il faut appliquer le code, c'est tout. »

M. Gomez : « Si vous voulez. »

M. Castagnet : « N'importe qui peut vous faire annuler... »

M Gomez : « Pour des questions de cet ordre là ? Alors que nous faisons en sorte de vous informer bien avant le délai requis par la loi avant la tenue du conseil municipal ? Cela m'étonnerait beaucoup. »

M. Estieu : « C'était ainsi il y a quelques années. L'opposition, alors menée par M. Blazot, avait souhaité obtenir les documents plus tôt. Pour les notices, je ne suis pas un spécialiste es-notices. Mais pour la demande de documents, nous avons demandé à les avoir plus rapidement et vous aviez accédé à cette demande. »

M. le Maire : « Cela facilite le travail. »

M. Gomez : « Si vous souhaitez recevoir en même temps la convocation au conseil et les notices, le délai est de cinq jours avant la tenue du conseil. »

M.Castagnet : « Nous recevons la convocation, les notices et l'on découvre des rapports sur la table le soir du conseil.... Essayons d'organiser cela et respectons le code. »

M. le Maire « Il n'y a que les doyens qui perdent leur valeur dans nos sociétés. Les doyens n'ont plus aucun pouvoir. La tradition, faire présider le vote du compte administratif par le doyen, me paraissait bien puisque les doyens sont sages. »

M. Estieu : « C'était même un membre de l'opposition qui était le doyen. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

M. le Maire : « Depuis que je siége ici, j'ai toujours vu le doyen officier. S'il faut appliquer le texte, nous l'appliquerons. »

M. Mercier : « Je ne voudrais pas être désagréable avec Monsieur Castagnet que j'aime beaucoup. Mais on peut également lui rappeler que quand il pose des questions qui ne sont pas à l'ordre du jour, Monsieur le Maire pourrait lui répondre qu'il faut prévenir quelques jours auparavant. »

M. Castagnet : « Vous qui avez été juge, nous faisons une observation sur un article qui n'a pas été respecté et vous n'êtes pas d'accord ? »

M. Mercier : « Si. »

M. le Maire : « Si on veut appliquer les textes très précisément, il faut le faire dans tous les cas. »

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY / SAINT-JULIEN DE L'ESCAP DÉCISION MODIFICATIVE RÉSULTANT DU TRANSFERT DE BIENS

Rapporteur : M. Jean BRILLOIT

Par délibération du 9 décembre 2004, notre Conseil Municipal a accepté la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Saint-Jean-d'Angély / Saint-Julien de l'Escap au 1er janvier 2005, et la rétrocession des biens respectifs à chaque commune concernée.

Afin d'effectuer les transferts des valeurs des biens de l'Association situés sur notre commune, il est proposé au Conseil Municipal les inscriptions suivantes au Budget de la Ville :

- transfert de l'excédent d'investissement	Compte 001	pour	43,62 €
- transfert de l'excédent de fonctionnement	Compte 002	pour	362,57 €
- augmentation des dépenses imprévues :	Compte 020	pour	43,62 €
	Compte 022	pour	362,57 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

RAPPORT D'ACTIVITES 2004 DU MANDATAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ANGELY AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIS

Rapporteur : M. le Maire

Notre Conseil, lors de sa séance du 29 mars 2001, m'a désigné pour représenter la commune au conseil d'administration de la SEMIS.

Je dois en conséquence vous faire un rapport de l'activité de cette société pour l'exercice 2004 (alinéa 7 de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Au cours de l'exercice 2004, le conseil d'administration s'est réuni 4 fois :

Le 26 mars
Le 19 mai
Le 10 septembre
Le 18 novembre

Au cours de ces différentes réunions, nous avons examiné l'ensemble des projets qui figurent dans le rapport de gestion de la société.

L'assemblée générale annuelle à caractère mixte de la SEMIS s'est réunie le 25 juin 2004 sous la présidence de Madame Bernadette SCHMITT, afin d'approuver les comptes et le bilan de l'exercice 2003 ainsi que les rapports du Commissaire aux Comptes. L'assemblée générale ordinaire a également affecté les bénéfices de l'exercice (234 411.80 euros) comme suit :

Réserve statutaire..... 234 411.80 euros

L'assemblée générale extraordinaire a statué sur l'augmentation du capital réservée aux salariés.

1. Présentation de l'activité économique de la Sem en 2004

Le résultat 2004 est arrêté à la somme de 427 462 euros après le paiement de l'impôt sur les bénéfices pour un montant de 275 852 euros et le calcul de l'intéressement pour un montant de 90 644 euros. Le résultat bénéficiaire est en hausse de + 82 %.

Notre chiffre d'affaires enregistre une nouvelle augmentation de 3 % et s'élève pour l'exercice à 12 975 621 euros, et cela malgré l'arrêt de la gestion du golf au 31 décembre 2003.

Parmi les événements marquants de l'exercice 2004 nous avons retenu :

Le lancement de l'étude concernant l'évolution des 2 structures (SEMIS et OPHLM). Pour mener à bien ce projet, les 2 organismes se sont adjoints les services du cabinet ISOCEL de Bordeaux. Cette étude se poursuivra tout au long de l'année 2005.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

La dissolution de l'association PASTTEL.

Les membres du groupement, EDF, BUSS et la SEMIS (France Telecom s'était déjà retiré) ont décidé d'arrêter l'activité au 31 décembre 2004.

EDF a missionné un bureau d'étude « Entreprendre et comprendre » afin d'évaluer ce dispositif et réfléchir à de nouvelles pistes pour poursuivre ce projet basé sur la prévention et la médiation.

L'engagement de la SEMIS aux côtés de la ville de Saintes et de l'Office d'HLM dans le dossier du renouvellement urbain.

Après avoir obtenu la dérogation nécessaire fin 2004, le dossier de demande de financement a été déposé en février 2005 auprès des services de l'ANRU. L'examen du projet de Saintes devrait avoir lieu avant septembre 2005.

Sur le plan financier, le maintien du taux du Livret A a permis de bénéficier partiellement des effets de la baisse intervenue au 1er août 2003.

Si le taux devait rester inchangé, nous bénéficierions pleinement de ces effets en 2005.

L'année 2005 devrait permettre de conforter la situation financière de la société. Cependant, des modifications importantes sur le plan comptable et fiscal interviendront : l'exonération de l'impôt sur les sociétés pour l'activité logement social, le changement du mode de calcul de l'amortissement des immobilisations et la suppression de la provision pour grosses réparations remplacée par la provision pour gros entretien.

Des simulations seront proposées au conseil d'administration dans le deuxième semestre 2005 afin de fixer les nouvelles modalités d'amortissement.

2. Présentation des résultats par activité.

Société : Le fonctionnement de la société dégage une perte de 514 143 euros. Toutefois, ce résultat tient compte du paiement de l'impôt sur les bénéfices de 275 862 euros (181 694 euros en 2003) et de la provision d'une prime d'intéressement aux salariés de 46 463 euros (22 236 euros en 2003).

Les principaux faits de l'exercice sont les suivants :

Recettes :

Une forte progression des rémunérations des activités de la société (+ 12 %) et une augmentation des produits financiers (+ 13 %).

Dépenses :

Des charges d'exploitation maîtrisées (+ 2.8 %).

Location :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

Cette activité est excédentaire (430 316 euros) et stable par rapport à 2003. Ce résultat tient compte des faits suivants :

De la mise en location de nouveaux programmes et donc de la hausse de la masse des loyers.

De la baisse des frais financiers.

De l'effort accru engagé pour entretenir nos immeubles.

De l'augmentation de la taxe foncière

De l'augmentation de la vacance sur la cité du Vallon. Cependant, les impayés sont maîtrisés et la vacance est faible en dehors de ce quartier.

Accession logements :

Cette activité est excédentaire (92 826 euros) compte tenu de la marge réalisée notamment sur le programme de l'Ilot Arc de Triomphe.

Accession lotissements :

Le résultat de cette activité correspond à la vente de terrains du lotissement de Gémozac. En 2003, le résultat tenait compte du dégrèvement obtenu des services fiscaux pour le lotissement de la « Champagne Saint Georges ».

Usines relais - Locations commerciales :

En 2004, cette activité est excédentaire (416 260 euros) du fait, d'une part, de l'activité location commerciale et, d'autre part, de la vente d'un bâtiment sur la zone des Charriers.

Foire exposition :

Les manifestations organisées en 2004 et les activités annexes (location de matériel) ont permis de dégager un résultat excédentaire. Toutefois, l'impact du redressement de la taxe professionnelle sur les 4 dernières années (19 450 euros) a pour conséquence de générer un déficit pour l'exercice de 2 497 euros.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

Golf :

Le résultat déficitaire correspond à des régularisations opérées en matière de congés payés, de contrats publicitaires et de taxe professionnelle (- 13 868 euros).

M. le Maire : « Vous le savez, la SEMIS intervient régulièrement dans notre ville. Elle a, entre autres, participé à la réhabilitation de la friche commerciale Monoprix. On peut considérer que la SEMIS est une des sociétés d'économie mixte les mieux gérées de France. »

M. Adam : « Je me réjouis de la bonne santé de la SEMIS et que son activité location soit excédentaire. Mais sur les dix dernières années, les programmes de la SEMIS ne concernaient pas le logement social. Il y a une forte demande de logement social de qualité sur la ville.

Atlantic aménagement qui avait un projet de réhabilitation sur le fief Malmer l'a abandonné faute de moyens financiers. La SEMIS a construit des logements sociaux dans la campagne à Sainte-Même, la Vergne, Mazeray.

Notre Maire est vice-président de la SEMIS et il faudrait que le conseil municipal lui demande d'intervenir pour que le logement social de qualité soit une priorité sur Saint-Jean-d'Angély. Je suis régulièrement confronté à des demandes de logement. Si avec Habitat 17 les relations sont très faciles, avec la SEMIS c'est beaucoup plus opaque. Quand je téléphone à la SEMIS pour avoir des renseignements sur un logement, j'ai la sensation d'être un chien dans un jeu de quilles.

J'aimerais que les relations soient meilleures et je souhaiterais surtout qu'il y ait un programme de logement social de qualité dans notre ville. Les gens sont à la recherche d'une petite maison avec un bout de terrain. Ils veulent fuir les immeubles pas toujours bien entretenus. »

M. le Maire : « Dans ce domaine, nous ne sommes pas les plus défavorisés. Saint-Jean-d'Angély compte en effet 500 logements sociaux. Il y a une demande, c'est vrai. Il y avait un programme de réhabilitation des HLM mais nous ne pouvions pas accéder aux aides de l'Etat. M. Borloo, l'ancien Ministre du logement, a attribué d'importantes subventions à des villes plus peuplées que nous, comme Saintes et Rochefort. Ce programme est effectivement gelé. Je retiens qu'il y a quelque chose à entreprendre dans le domaine du logement social pavillonnaire. »

M. Castagnet : « Je suis d'accord avec Monsieur Adam. La SEMIS intervient sur la demande des élus qui suscitent des projets. Toutes les constructions qui ont lieu en ce moment dans notre secteur vont bouleverser le marché ».

M. le Maire : « La SEMIS est certes sollicitée par les élus mais ne suit pas forcément leur avis. Le conseil d'administration juge sa faisabilité financière. La SEMIS interviendra dans le cadre de notre maison médicale, certainement dans la maison de santé d'Aulnay. Je suis d'accord pour examiner des programmes d'habitat pavillonnaire. »

Mme Mesnard : « Dès lors que l'on présente un projet, la SEMIS est toujours attentive. La proposition de Monsieur Adam est tout à fait pertinente. Il manque à Saint-Jean-d'Angély la possibilité d'acquérir des petites maisons. Nous avons, nous élus, une réflexion à mener sur ce dossier. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

M. le Maire : « C'est un problème très vaste. Le conseiller général, présent dans la salle, le connaît bien. Je peux relayer son souci, qui est aussi le nôtre, de mieux maîtriser les familles que l'on nous envoie dans le cadre du contingent préfectoral. Nous faisons preuve de beaucoup de générosité pour recevoir des familles démunies mais j'espère aussi que cela se passera mieux dans l'avenir. Car cela pose des problèmes à tous les niveaux. »

M. Castagnet : « C'est hors sujet mais pour que votre projet de maison de santé à Aulnay réussisse, Madame Mesnard, il faudra que tous les professionnels de santé soient impliqués dans cette affaire. »

Mme Mesnard : « Je vous rassure en vous donnant juste deux chiffres. Vingt et un sur vingt-trois professionnels de santé du canton d'Aulnay sont adhérents au réseau à ce jour. »

M.Castagnet : « Tant mieux. »

M. le Maire : » Comme nous ne sommes pas à la Communauté de communes d'Aulnay, au Pays ou à la Région, nous allons clore ce débat. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

Création de poste :

Un agent de l'école municipale de musique a été reçu au concours lui permettant d'accéder au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique. Afin de faire bénéficier cet agent de cette promotion il est proposé de créer un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet à compter du 1er septembre 2005.

Cet agent ayant demandé à bénéficier d'un temps partiel dans son nouveau grade je vous propose de l'autoriser à continuer de fixer son temps de travail à 80 % à compter du 1er septembre 2005.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Mme Mesnard : « Nous avons fait le choix de favoriser la promotion des agents qui ont réussi leur concours. L'effort de l'agent est ainsi reconnu et notre soutien les incite à rester dans notre collectivité. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

M. le Maire : « J'adresse tous mes compliments à cet agent qui fait honneur à l'école de musique. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

Par délibération du 27 mai 2003 le Conseil Municipal a adopté le nouveau régime indemnitaire alloué au personnel.

Compte tenu de l'évolution des carrières d'un certain nombre d'agents il convient de reformuler les conditions d'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) comme suit :

Référence : décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du 14 janvier 2002

Bénéficiaires : agents stagiaires, titulaires et non titulaires.

Emplois concernés : tous les fonctionnaires de catégorie C et les fonctionnaires de catégorie B dans la limite de l'indice brut 380 des filières administrative, technique, sanitaire et sociale, culturelle, sportive, police et animation.

Le calcul de l'indemnité annuelle se fera à partir des taux moyens fixés par arrêté ministériel.

Les montants moyens annuels sont indexés sur la valeur du point fonction publique.

Les autres dispositions de la délibération du 27 mai 2003 demeurent sans changement.

M. Castagnet : « Je suis d'accord sur l'objet de la délibération mais il aurait été intéressant de connaître son incidence budgétaire. »

M. Gomez : « Je vais prendre l'exemple de la filière technique. Il y avait des agents d'entretien et des agents d'entretien qualifiés. On a créé entre ces deux grades celui d'agent d'entretien principal. Cela ne change strictement rien. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

REMBOURSEMENT DE FRAIS MÉDICAUX

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

Pour obtenir la validation des permis transports en commun et poids lourd les agents de la ville doivent obligatoirement passer une visite médicale devant un médecin agréé.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge cette dépense.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL
POUR LA RÉSIDENCE D'ANGÉLY**

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

Compte tenu de l'absence d'un agent affecté à la cuisine de la Résidence d'Angély pour un congé pour maladie et afin de permettre une bonne continuité du service de restauration de cet établissement il est proposé de renouveler la mise à disposition au C.C.A.S. d'un agent du grade d'agent technique, à temps complet, pour une durée de 6 mois à compter du 1er juillet 2005.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur cette demande
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

Mme Ducournau : « Est-ce qu'il s'agit du même agent ? »

Mme Mesnard : « Oui. »

Mme Ducournau : « À quelle date ce renouvellement sera-t-il effectif ? »

Mme Mesnard : « Au 1^{er} juillet 2005. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

CAMPING MUNICIPAL VAL DE BOUTONNE Tarif 2006

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

Afin de permettre la publication d'annonces dans les éditions 2006 des guides de tourisme, le gérant de la SARL Valbou a transmis ses propositions de tarif pour l'année prochaine. En effet, les éditeurs de ces guides collectent les informations dès le mois d'août pour l'année suivante.

Après étude, il apparaît que l'évolution de ce tarif a pour objectif principal d'approcher le tarif moyen appliqué par les campings proches de même catégorie. Il faut noter qu'à partir du tarif de base, des remises sont consenties aux usagers en moyenne et basse saison et selon la durée de leur séjour, dans le but de les fidéliser.

La proposition de tarif spécifique aux chalets et mobil-homes comporte des fluctuations en plus ou en moins par rapport au tarif 2005, en fonction des variations de l'offre et de la demande.

Je propose au Conseil municipal de se prononcer sur ce tarif annexé.

Mme Mesnard : « Je remercie le conseil municipal d'avoir retenu ce gérant qui est très consciencieux et qui fait un travail remarquable. Il commence à recueillir les fruits de son travail. C'est vraiment un plus pour notre ville. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

MAISON DE LA TOUR Modification du plan de financement

Rapporteur : M. le Maire

Par délibérations des 27 mars 2003 et 9 décembre 2004, le Conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation de la maison mitoyenne de la tour de l'horloge, afin de l'aménager en salle d'accueil et d'information pour les visiteurs.

Les deux tranches de travaux préalablement définies ont fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres.

Le coût prévisionnel de cette opération peut être détaillé ainsi :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

	HT	TTC
- acquisition	20 051,44 €	20 051,44 €
- travaux	153 843,62 €	183 996,96 €
- architecte	12 710,90 €	15 202,23 €

soit 186 605,96 € HT (201 250,63 € TTC) somme à laquelle il convient d'ajouter 38 149,95 € HT (45 627,63 € TTC) pour l'acquisition de mobilier d'accueil, la réalisation de l'exposition permanente installée dans la tour et la création de documents de communication et de médiation culturelle (cd Rom, brochures...), soit un coût d'objectif global de 224 756,24 € HT (264 877,97 € TTC).

A la suite de discussions avec les services de la Préfecture, il apparaît souhaitable de globaliser ce dossier afin de pouvoir bénéficier des crédits FEDER sur la totalité du projet.

Ainsi le plan de financement pourrait être le suivant :

- DGE	18 300 €
- Région/Contrat de territoire	18 300 € et 8 414 €
- FEDER	61 189 €
- autofinancement	158 674 €

Je propose au Conseil municipal :

- d'approuver ce nouveau plan de financement
- et de m'autoriser à solliciter le financement des partenaires.

Les crédits nécessaires à l'acquisition de la maison et à la réalisation des travaux ont été inscrits au BP 2003 et au BP 2005.

Une première inscription budgétaire de 14 288 € pour l'équipement de la Tour a été effectuée au BP 2002 (chapitre 2188.3301.0690). Il conviendra d'inscrire des crédits complémentaires au BS 2005, à hauteur de 32 000 € afin d'achever le programme tel que défini plus haut.

M. Castagnet : « Nous sommes contents de constater que la Préfecture vous demande de globaliser d'entrée ce dossier. »

M. le Maire : « Les procédures sont compliquées car les approches des administrations peuvent être différentes. Nous nous sommes conformés aux vœux de la Préfecture et si nous pouvons avoir cette somme non négligeable du FEDER, c'est très bien. Nous allons bien sûr dans le sens demandé. »

Mme Ducournau : « Est-ce que vous pouvez nous rappeler le montant des inscriptions budgétaires au BP 2003 et au BP 2005 ? »

M. Gomez : « Je n'ai pas le document ici. »

M. le Maire : « Nous vous les communiquerons et même dès demain. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

Mme Ducournau : « D'accord. En 2003, nous avons voté sur un projet subventionné à 65% et aujourd'hui il n'est plus subventionné qu'à 40%. L'autofinancement pour la ville passe de 35% à 60%. Ce n'est pas la même chose. »

M. le Maire : « Le projet envisagé était évolutif. Un local doit être aménagé pour la société d'archéologie et cet aménagement n'est pas subventionnable. Cela alourdit le dispositif. Il y avait un engagement de la ville vis-à-vis de la société d'archéologie, alors présidée par le Docteur Lavallée. Nous n'avons pas pu installer ce local dans le Musée des Cordeliers et nous le faisons dans la maison de la tour. »

Mme Ducournau : « Je tenais à le faire remarquer, c'est tout. »

M. le Maire : « Vous avez une bonne vue. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

COMPLEXE SPORTIF DU COI DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES ANNÉE 2005

Rapporteur : M. Bernard PRABONNAUD

Par délibération du 9 décembre 2004, notre Conseil a autorisé M. le Maire à solliciter les aides financières de partenaires institutionnels pour les travaux de grosses réparations dans les bâtiments sportifs.

M. le Préfet nous a fait connaître, par lettre du 28 janvier et 23 mai 2005, les instructions relatives aux dossiers éligibles à la Dotation Globale d'Équipement des communes pour l'exercice 2005.

La mise en place d'une sur-toiture au complexe sportif du Coi répondant à ces critères, et les crédits se rapportant à ces travaux ayant fait l'objet d'une inscription lors du vote du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2005, le plan de financement s'établit dorénavant comme suit :

Dépenses : 75.250,84 € HT soit 90 000 € TTC

Recettes : 17.307,70 € (Etat : D.G.E = 23% du HT).
22.575,26 € (Département : politique sportive départementale = 30% du HT)

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le plan de financement sus décrit,
- d'AUTORISER M. le Maire :
 - . à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.G.E année 2005 (subvention 23% du HT),
 - . à signer la demande de déclaration de travaux ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Les travaux seront réalisés par voie de procédure adaptée.

M. Gomez : « Je voudrais apporter une précision, la lettre du Préfet n'est pas du 28 janvier 2005 mais du 23 mai 2005. »

M. le Maire : « Ces travaux sont vraiment nécessaires puisqu'il y a des fuites. »

Mme Ducournau : « Vous aviez pris l'engagement de rénover par tranches le gymnase existant lors de la séance du conseil municipal du 25 octobre 2000. Pouvez vous énumérer les tranches réalisées entre 2000 et 2005 ? »

M. Prabonnaud : « Les salles de danse, de judo et de musculation ont été rénovées. De même que le gymnase Chauvet. La priorité de la salle C, c'est la toiture puisqu'il y a des fuites. Quand ces travaux de toiture auront été accomplis, on pourra passer aux travaux de peinture. Ce gymnase sera ainsi rénové mais il date quand même des années 1970. »

M. Mercier : « 1973 ou 1974, ce gymnase a été construit sous la municipalité Richard. »

M. Prabonnaud : « Ce bâtiment a un certain âge et on ne peut espérer des miracles. Le miracle sera de faire une nouvelle salle mais elle se fera certainement sous l'égide du pays. Nous allons demander une dérogation au Conseil Général pour débiter les travaux avant l'avis du conseil. Sinon, les travaux ne débiteront qu'au dernier trimestre et cela sera un peu tard. »

M. le Maire : « Nous ne sommes pas restés inactifs. »

M. Prabonnaud : « J'avais oublié la salle pour le club de tir. »

Mme Ducournau : « Ce club, qui obtient d'excellents résultats, souhaiterait avoir un équipement plus performant. »

M. Prabonnaud : « Cela n'a rien à voir. Le club souhaite un stand de tir de 50 mètres mais il faut trouver un terrain. Le club nous a présenté un devis se situant aux alentours de 100 000 €. Cela fait beaucoup. Il y avait un terrain à Saint-Julien de l'Escap où la Gendarmerie et la Police Nationale s'entraînaient mais il a été fermé pour raisons de sécurité. »

M. Castagnet : « C'était à Varaize. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

M.Prabonnaud : « Nous cherchons un terrain. »

M. le Maire : « J'ai reçu les membres de cette association et je leur ai demandé de chercher avec moi. »

Mme Ducournau : « L'important c'est de trouver. »

M. le Maire : « Ce qui serait bien c'est d'en faire un projet intercommunal. Il y a de nombreux adhérents qui sont issus de communes en dehors de Saint-Jean-d'Angély. »

Mme Ducournau : « Pourquoi pas ? On va bien le faire dans le domaine du cinéma, c'est un autre domaine mais ce qui est applicable à une discipline peut l'être à une autre. »

M. Prabonnaud : « Les responsables du club de tir ont rencontré le Président de la CDC. »

M. le Maire : « Il n'y aucune volonté d'écarter ce projet. Nous cherchons ensemble. Malheureusement, pour le moment, nous ne trouvons pas. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

CRÉATION D'UN CENTRE MÉDICAL VENTE DU TERRAIN A LA SEMIS

Rapporteur : M. Jean BRILLOIT

Par délibération du 30 mars 2005, notre conseil a accepté de vendre à la SEMIS le terrain cadastré AH 1276 d'une superficie de 2 415 m² pour la construction d'un centre médical au prix de 30 € / m².

Cependant, afin de constituer une réserve foncière permettant l'implantation ultérieure et éventuelle de professions médicales ou paramédicales, la SEMIS par lettre du 10 mai 2005, a souhaité se porter acquéreur de la parcelle AH 1275 d'une superficie de 836 m² qui jouxte celle affectée à la création de la maison médicale dans l'emprise de l'ex CM 123.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **RAPPORTER** la délibération du 30 mars 2005,
- d'**ACCEPTER** de vendre à la SEMIS les parcelles AH 1275 ET 1276 soit au total 3251 m² au prix de 30 € le m²,
- d'**AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à cette transaction.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

M. le Maire : « Dans le but de réduire au maximum le montant des loyers des médecins s'installant dans ce centre (6 généralistes et 2 spécialistes), nous avons d'abord envisagé vendre une partie de la parcelle. Finalement, la logique l'a emporté. La SEMIS et les médecins ont compris qu'il valait mieux acquérir le dernier tiers de la parcelle. Cela forme un tout et permet une évolution ultérieure. »

Mme Audinet : « Est-ce qu'il y a un plan d'ensemble avec la caserne ? Un plan de cohérence ? »

M. le Maire : « Je vous ai écrit à ce sujet. Cela s'inscrit dans un plan d'ensemble. Le bâtiment qui sera construit a été validé par l'architecte des Bâtiments de France ».

Mme Ducournau : « Le déplacement des cabinets médicaux incitera probablement les pharmaciens à en faire de même, peut-être pas dans l'immédiat mais plus tard. Ils auront une perte de leur chiffre d'affaires. »

M. le Maire : « C'est à vérifier. »

Mme Ducournau : « Et cela sera au détriment des commerçants de la ville. »

M. le Maire : « Cette demande émanait des médecins. Je n'ai pas sollicité les médecins. Il y a des avantages à s'installer là-bas comme les possibilités de parking. Les pharmaciens, c'est un autre problème. Je les ai réunis. Pour l'instant, ils n'ont pas la volonté de quitter le centre-ville. »

Mme Ducournau : « Pour l'instant. »

M. le Maire : « Je ne sais pas comment vous réagissez mais quand on a un médecin de référence, on le suit. Pour les pharmaciens, c'est pareil. Il m'étonnerait que la personne qui va se faire soigner dans tel endroit de la ville change de pharmacien. »

Mme Ducournau : « Les gens extérieurs à Saint-Jean-d'Angély ont aussi des pharmacies. »

M. le Maire : « Tous les médecins de la ville ne vont pas là-bas. Un cabinet important reste au centre-ville. »

Mme Ducournau : « Puisque vous prévoyez une extension... »

M. le Maire : « Je ne veux pas parler au nom des médecins mais cela peut être aussi tout simplement pour agréger un service d'infirmiers. »

Mme Ducournau : « C'est possible, on verra. »

M. le Maire : « L'avenir nous le dira mais il s'agissait d'une demande du corps médical. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

contre : 0 Abstentions : 1 Pour : 27

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX ROUTE DE DAMPIERRE - RD 127

Rapporteur : M. Jean BRILLOIT

Par délibération du 25 mai 2005, le conseil municipal a décidé d'instituer, conformément à l'article 49 de la loi 2003-590 du 2 juillet 2003, la "Participation pour Voirie et Réseaux" (P.V.R.), la collectivité prenant à sa charge 40 % de la dépense, le solde, soit 60 %, étant réparti sur les propriétés concernées.

La collectivité a été saisie d'une demande d'aménagement sur des terrains situés à l'Est de la commune, pour la création, par des investisseurs d'un lotissement d'habitat (gendarmerie).

Cet aménagement exige des travaux de viabilisation le long de la rue de Dampierre pour un montant de 100 880 € TTC :

- eau potable,
- assainissement,
- réseau pluvial,
- éclairage public,
- travaux de voirie y compris bordures et trottoirs.

Compte tenu de la mise en oeuvre de la P.V.R., la dépense sera répartie comme suit :

- Ville de Saint Jean d'Angély : 40 %	soit	40 352,00 € TTC	-----
--			
		40 352,00 € TTC	
- Propriétaires : 60 %			
		* SEMDAS parcelles AV 1 et 2	16 027,81 € TTC
		* parcelle ZT 43	18 854,47 € TTC
		* parcelle AV 3	25 645,72 € TTC

--			
		60 528,00 € TTC	
--			-----
TOTAL 100 %		100 880,00 € TTC	

Il est à noter que le paiement de la PVR sera généré par la délivrance d'une autorisation de lotir ou d'un permis de construire.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

Compte tenu du montant du projet, les travaux seront dévolus selon la procédure adaptée, les services techniques étant maître d'oeuvre de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER le coût des travaux de viabilisation pour un montant de 100 880,00 € TTC.

- de CONFIER la maîtrise d'oeuvre des travaux aux services techniques.

- d'AUTORISER :

- le Maire à lancer la dévolution des travaux par voie de procédure adaptée et à signer tout document lié à cette opération.

- et à émettre, le moment venu les titres de recettes, résultat de la PVR dont il s'agit.

Les crédits seront inscrits au budget principal pour ce qui concerne les travaux de voirie, et aux budgets annexes eau et assainissement pour les réseaux qui leur sont rattachés.

M. Castagnet : « Puisque l'on a fait à des budgets différents, est-ce que l'on sera obligés de lancer une ou plusieurs opérations ? »

M. Gomez : « Non. Nous allons lancer une opération groupée. La loi commence à produire ses effets. Vous aviez posé des questions lors de la dernière séance et je voulais préciser que des grandes villes comme Toulouse ou Clermont-Ferrand vont appliquer cette PVR. Mais ce sont plutôt les petites communes qui ont décidé d'en faire application. J'ai fait préparer un compte-rendu de stage qui a eu lieu les 14 et 15 juin à ce sujet. Si vous le souhaitez, je peux le diffuser. Ce document explique la PVR et c'est très complexe. »

M. Castagnet : « Même si on connaît, ce sera un bon rappel. »

Mme Ducournau : « J'étais contre lors de l'examen de la première délibération, je n'ai pas changé d'avis. Vous vous appuyez sur une loi qui autorise la PVR mais ne la rend pas obligatoire. Puisque vous annoncez que les finances de la ville se portent bien, il me semble inutile de taxer les investisseurs qui paieront le moment venu impôts et taxes diverses. C'est alourdir encore leurs charges. »

M. le Maire : « Vous êtes un bon avocat des investisseurs. »

M. Brilloit : « Qui est ce qui en profite ? Le propriétaire bénéficie d'une plus-value de son terrain, ce qui n'est pas normal alors que les travaux ont été réalisés par la collectivité. »

M. le Maire : « Dans ce quartier, je rappelle qu'il y aura la construction d'une nouvelle gendarmerie avec 42 maisons, un mini lotissement, une maison médicalisée de 90 lits. C'est un projet du centre hospitalier qui devrait voir le jour en 2008. Ce quartier va avoir une activité importante. Tous les investisseurs sont d'accord pour participer à ces travaux de voirie. Ils ont bien compris que c'était très lourd pour la ville. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (28).

Contre : 1 Abstentions : 0 Pour : 27

VENTE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : M. Jean BRILLOIT

La Communauté de Communes a manifesté le souhait d'acquérir le garage cadastré AI 401 situé à l'arrière du FJT, ainsi que des bureaux d'une superficie de l'ordre de 90 m² situés à l'intérieur des locaux de l'Espace Formation au niveau de l'entrée du FJT avenue Pasteur (cadastré AI 403 pour partie).

L'estimation des services fiscaux est de 52 000 euros soit 40 000 euros pour les bureaux et 12 000 euros pour le garage.

Cependant, compte tenu des négociations intervenues avec le président de la communauté de communes, cette transaction pourrait s'effectuer au prix de 60 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER la transaction ci-dessus mentionnée au prix de 60 000,00 €,
- d'AUTORISER le maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à cette opération.

Tous les frais sont à la charge de la Communauté de Communes.

M. Castagnet : « Il faudra demander à M. Mainguenaud qu'il vérifie que les locaux sont bien au-dessus l'un de l'autre, qu'il n'y a pas de croisement et de risque de copropriété. »

M. le Maire : « Le nécessaire sera fait. Votre remarque est utile et nous regarderons cela de près. »

Mme Ducournau : « La CDC serait elle déjà à l'étroit aux chais Richard ? »

M. le Maire : « C'est pour des raisons de cohérence. Les chais Richard sont le siège du Pays et non pas de la CDC. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

INCORPORATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE Monsieur LOTH "LA ROULERIE"

Rapporteur : M. Jean BRILLOIT

En 1983, les propriétaires des voiries du lotissement LOTH ont souhaité que la ville prenne en charge les voies et espaces verts constituant :

- le lot 26 cadastré section AA n° 9 pour 416 m²,
- le lot 30 cadastré section AA n° 22 pour 484 m²,
- le lot 35 cadastré section AA n° 24 pour 433 m².

Depuis cette date, il n'a pas été possible de valider cette demande suite à des différends entre les propriétaires du lotissement.

Lors d'une réunion de concertation tenue en mairie le 22 février 2005, les propriétaires ont confirmé leur accord pour rétrocéder à la collectivité les lots 26 et 35 mais pas le lot n° 30.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de CONFIRMER que :

1° font partie du domaine public les parcelles ci après à usage de voirie et parkings :

- section AA n° 9 pour 416 m², lot 26
- section AA n° 24 pour 433 m², lot 35.

(enquête publique close le 15 mars 1983).

2° le mur situé entre le parking cadastré section AA n° 24 et la propriété de M. et Mme PAILLET (AA 44) appartient bien à ces derniers et reste leur propriété (repère 1),

3° M. CHAMPION propriétaire de la parcelle cadastrée AA n° 26 (lot 34) devra supporter la canalisation d'écoulement des eaux pluviales recueillies sur la parcelle AA n° 24 (lot 35) et dont l'entretien incombera à la Ville qui bénéficiera d'un droit de passage,

- d'AUTORISER le Maire à signer les transferts de propriétés concernées et tout document afférent à ce dossier,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

- de REQUÉRIR, le cas échéant, les services d'un géomètre et charger Me Omont, notaire associé, de rédiger l'acte concrétisant les dispositions ci dessus.

Tous les frais seront à la charge de la ville.

M. Castagnet : « L'enquête publique du 15 mars 1983, cela me paraît un peu vieux. D'autant que la législation sur ces enquêtes publiques vient de changer récemment. Je ne sais pas si vous pouvez utiliser une enquête publique qui date de 1983. Je n'y vois pas d'inconvénient. »

M. Brilloit : « Cette délibération et l'accord des propriétaires n'avait pas été concrétisés par acte notarié. C'est valable entre les parties mais non opposable aux tiers. On a demandé aux propriétaires la confirmation de leur accord. »

M. le Maire : « Les précisions de M. Brilloit me paraissent décisives. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

CRÉATION D'UN ARBORÉTUM PRÉS DES MAINES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La commune est propriétaire des terrains cadastrés AB 171, 172 et 173 qui s'étendent sur 2 ha environ, actuellement en friche, situés à l'arrière du camping municipal, le long du canal Saint Eutrope.

Afin d'occuper au mieux cet espace naturel boisé, entouré de fossés et canaux, et traversé par un chemin piétonnier reliant l'aire de loisirs à l'ouest de la ville, il est envisagé d'y aménager un arborétum.

Ce projet, d'un coût global de 50 000,00 euros TTC, prévoit :

- la création d'un petit plan d'eau pour constituer un espace planté marécageux,
- la mise en place de pelouses vertes et fleuries,
- la plantation de diverses variétés de végétaux,
- une signalétique indiquant les essences des plantations,
- la pose de mobilier urbain.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'**APPROUVER** le projet de création d'un arborétum sur les parcelles cadastrées AB 171, 172 et 173 pour un montant TTC de 50 000,00 euros.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

- de SOLLICITER toutes subventions possibles auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Etat.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2006.

M. Moutarde : « Cet arboretum sera situé à la verticale du chemin des Maines, derrière le camping. Il s'étendra sur deux hectares et comptera 105 arbres de 59 essences différentes. Nous avons créé une commission issue de la commission technique. Ce sera coloré et particulièrement fonctionnel sur ce terrain de marais. Nous y installerons également du matériel urbain (bancs, poubelles, signalétique...). »

M. le Maire : « Des jeux pour les enfants peut-être. »

M. Moutarde : « Nous allons y réfléchir. Nous créerons également un petit bassin pour y mettre des plantes de marécages. Deux particularités, les chemins seront en pelouse rasée et les espaces libres sous les arbres seront occupés par des pelouses fleuries. »

M. le Maire : « Cet arboretum apportera un plus à l'environnement de notre ville. »

Mme Mesnard : « Le Conseil Régional apportera tout son soutien à ce dossier puisqu'il encourage les projets qui visent à valoriser les paysages et notamment les plantations d'arbres. »

M. Moutarde : « Nous avons reçu un dossier d'appel à projets à ce sujet. »

M. le Maire : « Vous êtes en plein dans la cible. »

Mme Ducournau : « Un arboretum dans une zone inondable, est-ce bien raisonnable ? D'autre part, quand on connaît le problème de main d'œuvre aux espaces verts, est-il bien nécessaire d'accroître la charge de travail des agents ? »

M. Moutarde : « Nous sommes bien conscients du problème. J'en ai parlé avec Monsieur le Maire il y a quinze jours. Nous pourrions peut-être, en fonction des départs en retraite, effectuer un redéploiement de personnel. »

M. le Maire : « C'est pas très gênant que les arbres aient les racines dans l'eau quelques semaines par an. »

Mme Ducournau : « Quand on voit, de plus les incivilités commises sur les plantations du centre-ville, je crains pour l'arboretum. »

M. le Maire : « C'est une action citoyenne. Il faut apprendre aux citoyens à respecter l'environnement. »

Mme Ducournau : « Tout à fait d'accord avec vous. On a vu ce que cela donnait pour les déjections canines. Le résultat n'est pas tellement probant. »

M. le Maire : « C'est un problème national. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

Mme Audinet : « Je trouve que les plantations sur les candélabres ne sont pas très esthétiques. Avec la période de pénurie d'eau que l'on connaît, je trouve que c'est trop. C'est excessif et pas seulement à Saint-Jean-d'Angély. C'est beaucoup trop cher en eau et en main d'œuvre. »

M. le Maire : « C'est parfois très beau. Je n'ai que des compliments. Ce qui a été fait sur la façade de la Mairie... »

Mme Audinet : « Peut-être mais les fleurs ne poussent qu'au sol ! »

M. le Maire : « Les fleurs ne sont arrosées qu'une fois par semaine. »

Mme Audinet : « Je suis outrée par cette débauche de fleurs. »

M. le Maire : « Si les fleurs peuvent contribuer à rendre les relations humaines plus agréables, je suis d'accord. »

Mme Audinet : « Nous pourrions faire des études pour des plantations comme les vivaces. »

M. le Maire : « Il faut un plan qui est élaboré aux services techniques. Il faut économiser l'eau, c'est sûr. Les fleurs qui sont installées sur la façade de la Mairie nécessitent peu d'eau. »

Mme Audinet : « On trouve maintenant des géraniums dans toutes les villes de France. Chaque région devrait avoir sa spécificité et pas forcément des fleurs en haut des candélabres. »

Mme Mesnard : « Les élus de la commission technique sont trop modestes. Nous avons un plan d'arrosage intégré qui se met en place progressivement pour limiter la consommation d'eau. Mais je pense que c'est très important pour nos habitants de voir qu'ils ont une jolie ville. Nous avons maintenant une serre où l'on prépare ces plantes. Ce qui est beau est peut-être inutile pour certains mais c'est essentiel. »

M. le Maire : « Cet arboretum c'est un très beau projet mais il faut du temps pour que les arbres poussent. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (28).

Contre : 1 Abstentions : 0 Pour : 27

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

CONTRÔLE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CONVENTION AVEC "DE CONSEIL"

Rapporteur : M. le Maire

Ainsi que vous le savez, j'ai conclu avec SAUR FRANCE deux contrats d'affermage l'un concernant le réseau de distribution de l'eau potable et l'autre le réseau d'assainissement, avec effet au 1er février 2005.

Afin de s'assurer du respect des obligations contractuelles du fermier au niveau du service rendu, de la politique de renouvellement, de la transparence et de suivre précisément l'évolution de l'équilibre économique des délégations, il me paraît souhaitable qu'un contrôle pluriannuel et approfondi soit réalisé.

J'ai donc engagé des négociations avec le cabinet DE CONSEIL, spécialiste indépendant de la gestion locale de l'environnement qui nous a assisté dans la mise en oeuvre des procédures de délégation.

Il ressort de ces négociations que les missions ci après pourraient lui être confiées :

- suivi permanent des contrats et avenants et en particuliers examen des projets d'avenants,

- vérification de la conformité des documents fournis à la collectivité par le délégataire,

- contrôle du respect des engagements juridiques et financiers du fermier, notamment au niveau des délais de reversement de la part collectivité, tva, mise en oeuvre des avenants...,

- contrôle technico économique des conditions d'exécution des contrats (examen du compte rendu technique, analyse de l'évolution des principales données caractérisant le service, analyse des travaux de renouvellement réalisés par le délégataire et leur bonne imputation au compte de renouvellement, visite annuelle des principaux ouvrages, rencontre avec l'exploitant...),

- examen des méthodes comptables mises en oeuvre dans l'établissement des comptes fournis à la ville : ventilation des frais généraux, détermination des charges relatives aux investissements et au renouvellement...,

- audit des comptes afin d'établir la réalité des produits et des charges liées à l'exploitation des deux services.

L'ensemble de ces missions fera l'objet d'un rapport complet accompagné d'une synthèse portant un avis critique et argumenté sur le dispositif contractuel et l'équilibre économique des contrats.

L'intervention du cabinet DE CONSEIL serait rémunérée à hauteur de 14 000 € HT par an, la convention étant conclue pour une durée de 5 ans.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de CONFIER au cabinet DE CONSEIL le contrôle contractuel et financier des services délégués de l'eau et de l'assainissement, suivant les missions principales ci-dessus définies, pour un montant annuel HT de 14 000 € et sur une période de 5 (cinq) ans,

- de m'AUTORISER à signer la convention avec ce cabinet.

Les crédits nécessaires seront imputés à raison de 50 % sur chacun des budgets annexes eau et assainissement.

M. Castagnet : « Avez-vous consulté d'autres cabinets ? La DDAF qui est susceptible de réaliser ce type de surveillance ? Le coût de cette prestation me paraît élevé. »

M. le Maire : « Les prix correspondent à ceux du marché. Nous faisons confiance à ce cabinet dont on connaît le sérieux et qui connaît bien notre ville. »

M. Castagnet : « C'est quand même 14 000 € par an ! »

M. le Maire : « Nous ne sommes pas capables de réaliser nous-mêmes ce type d'opération. »

M. Castagnet : « Tout a fait. C'est un vrai métier. »

M. Adam : « Si je comprends bien, on a confiance dans ce cabinet mais plus dans la SAUR. Puisque nous sommes obligés d'avoir une société qui contrôle la bonne application de la convention. Cela m'étonne que l'on fasse appel à un cabinet privé alors qu'il y a des organismes publics de contrôle. »

M. Castagnet : « L'Etat par l'intermédiaire de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt peut le faire. »

M. le Maire : « La DDAF n'effectue pas la même prestation. »

M. Castagnet : « Si. Elle le fait déjà pour des villes importantes du département. »

M.Brilloit : « L'intervention de la DDAF n'est pas gratuite. »

M. Castagnet : « Mais je n'ai jamais dit ça. Il y a une rémunération, bien sûr. »

M. le Maire : « Cette fonction de contrôle c'est un vrai métier. Même si nous avons confiance dans la SAUR dont le travail est relativement sérieux, il faut contrôler et nous, nous n'en sommes pas capables. Il faut s'adresser à des gens compétents. »

Mme Ducournau : « Où en est on de la requête de la SOAF ? »

M. Gomez : « C'est en instance. Le tribunal n'a pas encore statué. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

Contre : 0 Abstentions : 2 Pour : 26

RAPPORT ANNUEL SUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (PRIX ET QUALITÉ) ANNÉE 2004

Rapporteur : M. Jean BRILLOIT

La loi BARNIER du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement définit l'obligation pour le maire de présenter à son conseil, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de celui de l'assainissement.

Les informations techniques et financières à fournir sont définies par le décret n° 95.635 du 6 mai 1995. Dans le cas d'une délégation, ces informations sont fournies à la collectivité par le délégataire.

Un compte-rendu financier est remis tous les ans à la collectivité par le délégataire, qui précise le montant des recettes et des charges afférant à l'exécution du service au cours de l'exercice considéré.

Pour les contrats de délégation de service public, la loi prévoit que le compte-rendu technique et financier d'une année doit être remis à la collectivité au plus tard le 1er juin de l'année suivante.

Il convient de noter que lorsque ce mode de gestion existe, ce qui est le cas pour notre ville, les informations à communiquer par le maire en application du décret sus visé, diffèrent de celles que doit fournir le délégataire au maire, en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics ou les délégations de services publics.

Certes ces informations sont quant au fond identiques mais, le rapport du maire tel que présenté aujourd'hui, ne doit pas être un rapport technique et exhaustif tel qu'il s'impose à l'organisme de gestion déléguée, la SAUR FRANCE (Société d'Aménagement Urbain et Rural) en l'occurrence.

D'ailleurs, si le rapport du maire doit être tenu à la disposition du public, il n'est pas prévu que le rapport du fermier connaisse le même degré de publicité.

Cependant l'ensemble des éléments détenus en mairie constitue les moyens informatifs du conseil et de la population.

Après avoir pris connaissance du rapport ci après, il appartient au conseil de formuler un avis à son sujet.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

Le rapport et l'avis seront mis à disposition du public pendant au moins un mois.

*
* *
*

Préambule

Les services en eau potable et assainissement sont délégués à la Société d'Aménagement Urbain et Rural FRANCE (SAUR FRANCE). Ils consistent en la production, le traitement et la distribution d'eau potable et en la collecte et le traitement des eaux usées.

Le contrat d'affermage primitivement signé avec la SAUR les 15 février et 12 mars 1984 (modifié les 3 et 25 juillet 1986) concernait ensemble le service de l'eau potable et celui de l'assainissement.

Pour se conformer au décret du 17 mars 1980 ce contrat a été renégocié en séparant les deux services délégués.

Deux contrats ont été élaborés et approuvés par délibération du conseil municipal du 17 septembre 1992 et viennent à expiration le 31 décembre 2004.

Un avenant à ces contrats a été accepté par délibération du 11 avril 2001 pour transférer les activités de la SAUR à SAUR FRANCE.

Un second avenant a été accepté par délibération du conseil municipal du 22 mai 2002 pour le versement à la SAUR de la prime versée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour "bonne épuration" perçue par la commune de Saint Jean d'Angély.

Service de l'eau potable

I - Indications techniques

a) Ressources utilisées

L'alimentation se fait par trois puits situés à Saint Jean d'Angély rue de l'Ancienne Poudrière et par l'achat d'eau au syndicat départemental d'adduction d'eau permettant d'obtenir un taux de nitrate inférieur à 50 mg/l et de remédier le cas échéant à l'insuffisance du débit des puits en temps de sécheresse.

Volumes produits en 2004 470 190 m3 soit + 11 % par rapport à l'année précédente.

Volumes importés 188 800 m3 soit - 19 % par rapport à 2003

Volumes mis en distribution 658 990 m3 soit + 0,4 % par rapport à 2003

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

Volumes facturés : 497 277 m³ soit + 0,74 % par rapport à 2003

Rendement hydraulique 0,73 soit une dégradation d'environ 4 % par rapport à 2003

b) Caractéristiques du réseau

Longueur du réseau : 71 960 mètres linéaires dont 37 000 en fonte, 1 000 en amiante ciment, 31 550 en PVC, 300 en acier et 2 110 en divers.

Nombre de branchements particuliers : 4 238 dont 1 861 restants en plomb.

Nombre de compteurs : 4 482 dont 98 renouvelés dans l'année 2004.

c) qualité des eaux :

turbidité : moyenne constatée : 0,05 < NTU < 0,80 norme officielle < 2 NTU

pH : 6,85 < pH < 7,70 6,5 < pH < 9

nitrites < 28 < nitrates (mg/l) < 43 < 50 mg/l

Le contrôle de la qualité de l'eau potable est fait par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, en divers endroits et le résultat est affiché à la mairie. (21 analyses en 2004 dont aucune non conforme).

II - Indications financières :

a) tarification binôme

Première facturation en décembre : partie fixe correspondant au premier semestre de l'année suivante et solde de consommation de l'année

Deuxième facturation en juin : partie fixe correspondant au deuxième semestre et acompte sur consommation de l'année.

b) prix de l'eau TTC en euros (TVA à 5,5 %)

	2003	2004	variations
			%
Partie fixe (abonnement SAUR)	30,62	33,23	+ 8,5 %
coût du m ³ (hors abonnement)			
- perçu pour le compte de la SAUR	0,7086	0,7403	+ 4,4 %
- perçu pour le compte de la collectivité	0,5870	0,6646	+ 13,2 %
- redevance perçue pour le compte des organismes publics :	0,3572	0,3706	+ 3,7 %

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

Un spécimen de facture est joint en annexe

c) investissements :

Investissements 1996 : 1 000 000 F HT

Investissements 1997 : 1 000 000 F HT

Investissements 1998 : renouvellement canalisations et branchements (suppression de ceux en plomb) de l'ordre de 1 206 000 F TTC, sans subvention.

Investissements 1999 : néant

Investissements 2000 : néant

Investissements 2001 : 115 404 € HT

Investissements 2002 : 75 000 € HT

Investissements 2003 et 2004 : néant

d) Fermeture des puits de captage de la Garrousserie

Le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 25 mars 1999 de fermer les 3 puits de captage de la Garrousserie et d'utiliser comme seule source d'approvisionnement l'eau en fourniture RESE (provenance Juicq/St Vaize)

Compte tenu de l'avancement des travaux de renforcement de réseau en cours par la RESE en particulier par la construction d'un réservoir important à Asnières la Giraud, il semble possible d'envisager la fermeture de ces puits fin 2004.

*
* *

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

Service de l'Assainissement

Ce service est également assuré par SAUR FRANCE.

Une seule station d'épuration traite à ce jour les effluents : celle de Moulinveau.

La station de Moulinveau implantée sur la commune de La Vergne d'une capacité de 18000 eq/h a été mise en service en octobre 1997.

Il est à noter que l'ancienne station rue Comporté d'une capacité de 14 400 équivalents/habitant a été arrêtée en octobre 1997 et celle de la zone du Graveau en 2000, il y a lieu de préciser que ces deux anciennes stations ont été détruites en 2000.

Nombre de raccords : 3 986 u soit une augmentation de 1,8 % par rapport à 2003

Volume facturé : 421 577 m³ soit une diminution de 2,3 % par rapport à 2003

Longueur du réseau : 59 851 ml

Postes de relevage : 32 u

La Direction Centre Charente Maritime de SAUR FRANCE basée à LA ROCHELLE a établi un bureau à Saint Jean d'Angély rue France III.

I - Qualité du service

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégataire :

SAUR Secteur Centre Charente Maritime
rue France III
17400 SAINT JEAN D ANGELY

du lundi au vendredi de 8 h à 12 h.

Le service d'astreinte de l'entreprise délégataire permet de répondre à toutes les urgences, sept jours sur sept et vingt quatre heures sur vingt quatre.

II - Indicateurs techniques

a) origine des eaux usées à traiter

Les eaux usées de l'ensemble de la ville de St Jean d'Angély sont traitées maintenant par la seule station principale de Moulinveau commune de La Vergne.

- les écarts (Fontorbe, Plaimpoint, la Touzetterie, la Renardière,) ne sont pas encore raccordés. Une étude de définition des types d'assainissement individuels financée en partie par l'Agence de l'Eau a été réalisée par la SESAER en 1995.

b) qualité des rejets

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

Pour répondre à la demande de conformité, la qualité des rejets est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- les teneurs en ammoniacale et nitrates,
- le test de décantabilité,
- la teneur en MS dans le bassin d'aération

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par l'arrêté du 22 décembre 1994. Les analyses et visites de la station sont faites sous la responsabilité de l'exploitant à savoir 23 bilans pour 2004 dont 5 non conformes.

c) renseignements techniques divers

Désignation	Année 2003	Année 2004	Evolution/03	Observations
Nombre de branchements abonnés	3 913	3 986	+ 1,8 %	
Volumes assujettis (m3)	431 410	421 577	- 2 %	
Linéaire de réseau (ml)	57 082	59 851	+ 4,8 %	
Nbre postes de relèvement type SOFREL S10	30	32	dont 1 équipé en télésurveillance	
Consommation électrique annuelle	930 575 Kw/h	901 766 Kw/h	- 3 %	dont 807 482 Kw/h pour la station de traitement des EU de Moulinveau

III - Indicateurs financiers

a) Tarifs

La tarification et ses modalités en vigueur sur la commune de Saint Jean d'Angély sont conformes à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. Elle comporte un abonnement et une part variable fonction de la quantité d'eau réellement consommée.

b) facture type

La facture ci-après représente la facture d'eau, établie sur la base des tarifs au 31 décembre 2004 (année de présentation du présent rapport) d'un client ayant consommé dans l'année 120 m3.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

Au 31 décembre 2004 le prix TTC en euros de la facturation ASSAINISSEMENT se décompose comme suit

Abonnements assainissement 25,53 euros TTC
Prix du m3 assainissement 1,8717 euros TTC

c) Les investissements réalisés

Ces investissements sont ceux qui ont fait l'objet du contrat d'agglomération signé le 5 février 1996 avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne (conseil municipal du 23 novembre 1995), et qui se sont déroulés jusqu'en 2002.

En 2004, le prix de l'eau en euro TTC peut être décomposé comme suit (eau et assainissement confondus) :

Désignation	2003	2004	Variations
Abonnements TTC annuel			
eau	30,62	33,23	+ 8,5 %
assainissement	24,52	25,53	+ 4,1 %
Eau potable TTC au m3			
Surtaxe collectivité	0,5870	0,6646	Voir
Part fermier	0,7086	0,7403	rubrique
Taxes Agence	0,3572	0,3706	eau potable
Assainissement TTC au m3			
Surtaxe collectivité	1,0422	0,9706	
Part fermier	0,7931	0,8295	+ 4,6 %

Le prix moyen du m3 pour un ménage consommant annuellement 120 m3 s'élève TTC à 4,0537 €, abonnement inclus.

Soit par rapport au m3 :

- surtaxes communales	40 %
- Taxes Agence	9 %
- Fermier	51 %

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

En 2004, les surtaxes communales s'élèvent respectivement à :

- eau :	0,6646 €/m3 TTC
- assainissement :	0,9706 €/m3 TTC
Total	1,6352 €/m3 TTC

La dernière majoration de ces surtaxes a été fixée par délibération du 11 décembre 2003.

Je vous serais obligé de me donner acte de ce rapport et le cas échéant formuler un avis quant à sa teneur.

Vous trouverez en annexe, conformément au décret 95.635 du 6 mai 1995 :

- états de la dette communale pour l'eau et l'assainissement,
- 1 spécimen de factures eau et assainissement 2004 et 2005, (tarifs applicables pour 2004 et 2005),
- 1 état des taux de nitrates à Saint Jean d'Angély pour 2004

Mme Mesnard : « À la lecture du rapport, il y a des choses qui m'interpellent et qui nécessitent des compléments d'information. Concernant le rendement hydraulique des ressources utilisées, je m'aperçois qu'il est en baisse de 4% par rapport à 2003. Si je comprends bien, il y a un tiers de l'eau qui n'arrive pas au destinataire, c'est ce que cela veut dire ? »

M. Gomez : « Oui. »

Mme Mesnard : « Il y a une dégradation de la perte. Qu'est-ce qui est prévu pour remédier à cela ? »

M. le Maire : « La perte était encore pire auparavant. »

Mme Mesnard : « C'est vrai mais elle reste importante. »

M Castagnet : « Ne sachant pas si son contrat allait être renouvelé, peut-être que la SAUR a relâché sa surveillance du réseau pendant quelque temps.... »

Mme Mesnard : « Ma question touchait la maintenance du réseau. J'ai également constaté qu'il reste 1861 branchements en plomb à changer. »

M. Brilloit : « Nous le savons depuis longtemps. »

M. le Maire : « Il y a un programme. »

M. Brilloit : « Cela coûte très cher. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

Mme Mesnard : « Je vois que l'on n'a changé que 98 compteurs en 2004, à ce rythme-là, nous en avons pour 500 ans ! La quantité de nitrates est également importante, même si elle reste en-dessous de la norme de 50 mg par litre et ce malgré l'approvisionnement en nappe profonde. L'eau est aussi très dure et j'avais posé la question de l'installation d'un adoucisseur collectif. »

M. Mercier : « La réponse est dans le nouveau contrat souscrit avec la SAUR. Nous avons imposé des conditions assez draconiennes à la SAUR. Pour l'eau qui doit être facturée, on impose un pourcentage supérieur à ce qui avait été applicable en 2004. De même, la SAUR doit changer les compteurs à un rythme défini. »

M. le Maire : « Il y a même une date butoir. »

M. Gomez : « Quant aux nitrates, on peut escompter une amélioration puisque désormais l'eau est intégralement fournie par le syndicat départemental d'adduction qui puise du côté de Juicq ou plus précisément de Fontcouverte, et alimente le château d'eau d'Asnières. »

M. le Maire : « Le taux de nitrates devrait effectivement baisser. »

M. Castagnet : « J'étais hier à côté de la station d'épuration. Il est dommage que je ne vous aie pas ramené un flacon car l'odeur était assez nauséabonde. Je vous demande d'écrire à la SAUR pour lui demander qu'elle respecte ses engagements en ce qui concerne le fonctionnement de la station d'eaux usées. On a déplacé la première parce qu'elle était dans un quartier résidentiel. Dans quelques années, la nouvelle station sera de nouveau entourée d'entreprises. On ne va pas recommencer. J'avais essayé de m'opposer à l'implantation de la station à cet endroit car on savait pertinemment ce qui allait arriver. »

M. le Maire : « Il y a un hôtel qui ne sera pas loin. »

M. Castagnet : « A mon avis, vous allez bientôt recevoir des coups de téléphone et des courriers. »

M. le Maire : « On va vérifier cet aspect technique. »

M. Brilloit : « Il faudrait que le plan local d'urbanisme soit établi en fonction de ces éléments ! »

M. Castagnet : « C'est nous qui les faisons les PLU ! Il ne faut pas accuser les autres. »

M. le Maire : « Pas celui de La Vergne. »

M. Castagnet : « Nous avons notre mot à dire sur celui de La Vergne. »

Mme Mesnard : « Je pense qu'il y a quand même une démarche à faire du côté de la SAUR. Il y a effectivement un problème d'odeur près de la station d'épuration, on m'a dit qu'il y avait une pièce défectueuse qui devait être remplacée. Les techniciens devaient intervenir dans les huit jours. »

M. le Maire : « Et cela fait combien de temps ? »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

Mme Mesnard : « Au moins trois semaines. »

M. Castagnet : « On m'a donné cette même réponse, Madame. Mais cela remonte également à plus loin. »

M. Gomez : « A l'an dernier. »

M. le Maire : « Nous allons faire le nécessaire mais je n'avais pas reçu de remarques de riverains à ce sujet. »

Approuvé à l'unanimité (28)

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE LA CHARENTE MARITIME MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : M. Jean BRILLOIT

Le comité du syndicat départemental de la voirie lors de son assemblée générale du 24 mars 2005 a souhaité une actualisation de ses statuts ainsi que la mise en place d'une consultation élargie à l'ensemble des communes membres du syndicat.

Ces modifications concernent :

- l'article 1 : qui précise le type de syndicat, à savoir "syndicat mixte fermé",
- l'article 2 : qui reformule les articles 2, 2c, 2d et 2e,
- l'article 7 : qui donne au Comité, organe de gestion la possibilité d'agir en tant que prestataire de service sous certaines conditions,
- l'article 8 : qui apporte des précisions quant aux différentes recettes, en application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article rappelé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se PRONONCER sur l'acceptation de ces nouveaux statuts ci-joints.

M. Brilloit : « J'espère que vous avez bien lu ces statuts. »

Mme Ducournau : « Nous n'avons pas pu les lire, ils étaient en adjonction à l'ordre du jour ! »

M. le Maire : « Le problème est relativement simple. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre du projet de restructuration du quartier Voyer et de ses abords, une assistance juridique s'avère indispensable pour la mise au point des différents cahiers des charges et conventions avec les promoteurs.

Il est proposé au Conseil Municipal

- de requérir à cet effet les services de Maître SARFATY, avocat au barreau de Saintes,

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,

- d'autoriser le versement d'une avance à notre Conseil de 10 000 €.

les crédits seront inscrits au budget des thermes par décision modificative.

Mme Mesnard : « J'aurais voulu savoir à quel niveau financier se monte la prestation de Maître Sarfaty. »

M. Gomez : « Il y a une provision de 10 000 €. »

Mme Mesnard : « J'aimerais que l'on inscrive cette somme dans la délibération. Quand on fait appel à un prestataire, on indique le montant de sa prestation. »

M. Castagnet : « C'est souhaitable. »

M. Gomez : « Pas pour les avocats. »

M. Castagnet : « Pourquoi ? »

M. Gomez : « Parce qu'ils sont exclus du code des marchés publics. »

M. Castagnet : « Non. »

M. Gomez : « Si. »

Mme Audinet : « On indique bien le montant pour les architectes. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

M. Gomez : « Oui. Les avocats sont exclus du code des marchés publics. »

M. Castagnet : « Je ne suis pas d'accord et je vous le montrerai. »

M. le Maire : « Vous êtes très pointu dans le domaine juridique. »

M. Castagnet : « Sans vouloir critiquer Maître Sarfaty, est-ce qu'il possède des gens compétents dans son cabinet sur ce sujet ? Je pose cette question à Monsieur Mercier. »

M. Mercier : « J'ai participé avec lui pendant de nombreuses heures à travailler ce dossier. J'ai plutôt l'impression qu'il a les compétences pour réaliser ce travail. Il était assisté d'une de ses associées qui a, je crois, un DESS de droit des affaires. Je n'ai pas eu de mauvaise impression, je dirais même que j'ai ressenti l'inverse. »

M. le Maire : « Il y a des avocats de grande qualité même en province. »

M. Castagnet : « Je n'en doute par, Monsieur le Maire. Mais si on voit ce qui s'est passé lors du précédent contrat, il faut absolument que l'on y ait des verrous qui nous empêchent d'aller en justice. »

M. le Maire : « Nous essaierons de trouver la meilleure formulation. »

M. Mercier : « Les verrous n'empêchent pas d'aller en justice mais cela permet au moins de gagner ces procès. »

M. Castagnet : « Sans vouloir anticiper, si un promoteur n'atteint pas les objectifs fixés, il faudrait que l'on prévoit un dispositif qui nous permettrait de récupérer le bâtiment sans procès. »

M. Mercier : « C'est ce que l'on appelle une clause résolutoire. Il en est question. »

M. le Maire : « Vous serez parfaitement éclairés sur ces questions après de longues vacances que je vous souhaite bonnes et heureuses ! Pour le montant des honoraires, il semble difficile de les évaluer. »

M. Gomez : « On ne le connaît pas le montant des honoraires. »

M. Castagnet : « On peut le demander, on peut les estimer. »

M. Mercier : « Le problème pour l'instant, c'est d'autoriser le Maire à verser une provision. La note d'honoraires n'est pas arrivée. Nous avons un à-valoir. Lorsque les travaux seront achevés, nous aurons une note définitive qui pourra être soumise au conseil municipal. »

Mme Mesnard : « On peut la demander. Ici, on a inscrit une provision de 10 000 €, il faut que les choses soient claires. »

M. le Maire : « Merci à tous et bonnes vacances. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2005

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.